



N. réf. DGS – CC - MJG

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2017 A 20 HEURES

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2017

Le vendredi 9 juin 2017 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**, les 21 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON - M. Jean-Pierre GIRAUDON -  
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Laurent GOYO, qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON, est arrivé à 20 H.55 -

Mme Christelle MICHEL-DELEAGE - M. Florian CHAPUIS –  
M. Cyril FAURE, adjoints,

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD –  
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON –  
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE -  
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –  
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX -  
M. Calogero GIUNTA qui a quitté la séance à 21 H.00 –  
M. Gérard MICHELON - M Yvan CHALAMET –  
Mme Valérie MASSON-COLOMBET, qui est arrivée à 20 H. 20

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**, les 7 conseillers municipaux suivants :

Mme Françoise DUMOND, adjointe, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT BARDON  
Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL-DELEAGE  
M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN  
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON  
M. Robert VALOUR qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON-COLOMBET  
Mme Claire MACIEL qui avait donné pouvoir à Yvan CHALAMET  
M. Franck RONZE qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS

**ETAIT ABSENT (1) :**

M. Pierre ETEOCLE

-----

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

-----

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M-J. GRANGER

-----

Public : 6 personnes

Presse : 3 correspondants

-----

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 7 avril dernier qui est adopté à l'unanimité, sur 26 votants. Madame Valérie MASSON-COLOMBET n'étant pas arrivée, le pouvoir que lui a remis Monsieur Robert VALOUR n'a pu être, de ce fait, utilisé.

Il donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

.../...

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

### **1. Démolition d'une maison située 5 avenue de Libération mitoyenne pour partie avec l'Hôtel de Ville**

La commune s'est rendue propriétaire, en mars 2015, auprès des consorts DIGONNET d'un tènement bâti, cadastré BH n° 210 de 432 m<sup>2</sup>, situé 5 avenue de la Libération. Ce bâtiment accolé à l'hôtel de ville, a été acquis par la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de son droit de préemption urbain. L'aménagement potentiel de cette parcelle passerait par la démolition du bâti qu'elle comporte en vue d'une restructuration de la place du 19 mars 1962, de l'aménagement d'un arrêt de bus scolaires ou de ligne, en encoche, et accessoirement d'une extension, à terme, du bâtiment de la mairie.

Les travaux de démolition estimés à 100 000 € HT environ, seraient dévolus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise, à cet effet, que la consultation s'y rapportant est prévue à la fois sur ce bâtiment et sur celle du logement du gardien et des deux blocs sanitaires de l'ex-camping municipal. En ce qui concerne les travaux de démolition de l'immeuble 5 avenue de la Libération, ceux-ci se dérouleront début août prochain. Le plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante, devrait s'étaler préalablement, sur le mois de juillet. Cette opération de démolition aura des répercussions sur la circulation Avenue de la Libération qui sera alternée. Toutefois, une interruption de celle-ci sera nécessaire pendant un laps de temps limité à quelques jours.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 26 votants, accepte le principe de lancement de la démolition du bâtiment considéré, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à cet effet.**

### **2. Programme 2017 de réfection des voies communales – lancement du marché à procédure adaptée**

La commune programme chaque année une intervention pour la réfection partielle ou totale de certaines voiries communales.

Pour 2017, la mise en place de cette opération donnera lieu au lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour un montant maximum de 500 000 € HT, tous budgets confondus et décisions modificatives éventuelles incluses. Ce programme de travaux comprendra également les travaux d'aménagement de la voirie du site de l'ex-camping municipal et de l'avenue de la Gare.

Comme d'ordinaire, la liste des interventions prioritaires à prévoir en la matière est finalisée par la commission municipale « Travaux ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 26 votants, accepte le principe du lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation du programme de voirie 2017, autorise Monsieur le Maire à engager toute les démarches et à signer tout document utile à cet effet. Les crédits en résultant seront inscrits aux budgets correspondants.**

.../...

### **3. Eclairage public – Remplacement de lampes existantes par des LED – 1<sup>ère</sup> tranche éclairage des villages – Demande de subvention**

Madame Valérie MASSON COLOMBET est arrivée au cours de l'examen du présent point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire relate que la commune a engagé une réflexion visant à limiter les consommations d'énergie de son parc d'éclairage public. Le renouvellement des foyers lumineux qui s'accompagne de l'équipement électronique permettant l'abaissement de puissance à certaines heures, s'est avéré être la solution la plus judicieuse au vu de l'état du parc existant et de l'état des lieux réalisé, à ce propos, par les services techniques.

L'intervention qui s'en suivrait, porterait sur l'équipement par des LED de 1 130 foyers lumineux. Ce programme de travaux serait conduit par étapes, avec la mise en œuvre dès cette année, d'une première tranche portant sur le remplacement, au niveau des villages, de 60 foyers lumineux et 13 comptages, pour un montant prévisionnel de 20 703,66 € HT (24 851,59 € TTC).

L'économie escomptée à terme devrait représenter environ la moitié de la somme affectée actuellement à la dépense énergétique de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Un financement par le biais des fonds européens LEADER peut être envisagé au taux de 80 % appliqué à un montant subventionnable maximum de 8 250 € HT, soit une subvention maximale escomptée de 6 600 € HT.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Luc JAMON pour lui avoir indiqué cette possibilité de financement par les fonds LEADER par le biais de la ligne « économies d'énergie ».

Il invite ensuite Madame Sandrine CHAUSSINAND à apporter, le cas échéant, des informations complémentaires en la matière et notamment sur la réflexion conduite par la commission qui a œuvré sur ce dossier d'éclairage public.

Celle-ci met en avant l'article paru dans le bulletin « le Monistrolien » qui résume parfaitement cette opération. Le remplacement des foyers lumineux dans les villages est déjà bien avancé. Cette première phase 2017 va bientôt pouvoir être réceptionnée. Madame CHAUSSINAND exprime ses remerciements envers les agents communaux en charge de ce chantier pour l'investissement dont ils ont fait preuve en la matière tant par leurs conseils avisés dans le choix de l'équipement nécessaire que par le travail qu'ils ont accompli.

Monsieur Gérard MICHELON tient à souligner, au nom de ses colistiers et en son nom personnel, combien cet équipement s'avère intéressant pour la collectivité puisqu'il générera à terme des économies, ce qui est toujours appréciable en ces temps difficiles. Aussi, il conviendrait d'accélérer le rythme de réalisation du programme pluriannuel qui s'y rapporte. Certes, l'investissement en découlant, est important. Il demande si le choix envisagé d'étaler ce dernier sur une durée de 10 à 15 ans, est purement budgétaire ou résulte de contraintes matérielles ? Il a cru comprendre que ces travaux étaient conduits par les agents communaux qui bien sûr, ne sont pas tenus à l'impossible.

Madame Sandrine CHAUSSINAND lui précise que le remplacement des sources lumineuses d'éclairage public a été choisi parmi d'autres alternatives, parce qu'il avait notamment l'avantage d'être conduit en régie par les services techniques communaux.

.../...

Monsieur le Maire note que la remarque ainsi soulevée sur la vitesse d'exécution de l'investissement dont il s'agit, lui apparaît être très opportune. Celle-ci s'est également posée lors de la réflexion conduite sur ce dossier. Il a été convenu de démarrer l'opération au niveau des villages car les travaux de remplacement s'y avèrent plus complexes (espacement des foyers lumineux - mise en place d'équipements spécifiques, boîtes de contrôle, etc...) et requièrent, de ce fait, un délai de réalisation plus long. Le chantier consiste à remplacer le matériel, sans que cela génère de coupure d'alimentation totale, par la mise en place de boîtiers pour diminuer l'intensité de l'éclairage ; ce qui permettrait de réduire de moitié la consommation électrique. Le renouvellement des foyers lumineux en agglomération devrait logiquement demander moins de temps.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve le programme de remplacement des foyers lumineux de l'ensemble du parc d'éclairage public municipal, accepte la mise en œuvre d'une 1<sup>ère</sup> tranche en 2017 comme évoqué ci-avant, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et notamment les fonds européens LEADER en vue du financement de l'opération considérée et d'une manière plus générale, à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier. Les crédits en découlant, seront inscrits au budget communal.**

**4. Site « les Hauts de Bilhard » : dépôt d'une demande de permis d'aménager pour un découpage de celui-ci en îlots et corollairement, de la demande de permis de démolir des constructions présentes sur le site**

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que lors de la séance du 7 décembre 2016, l'assemblée a adopté le principe d'aménagement par la commune du site « les Hauts de Bilhard » selon le découpage de ce tènement en divers îlots et a autorisé le dépôt de la demande de permis d'aménager nécessaire à cet effet.

La poursuite de la réflexion menée sur ce dossier a conduit à réduire à une largeur de 6 mètres l'espace commun séparant les futurs îlots prévus à l'Est du site, en bordure de la rue Jules Romain. Cet espace aurait une vocation de chemin piétonnier bordé, en limite Nord, d'une bande d'espace vert.

Le découpage du site ainsi pressenti, selon le plan dont chaque élu a reçu communication préalablement à la présente réunion, comporterait la création de 4 îlots (l'îlot A de 3 922 m<sup>2</sup> environ – l'îlot B de 8 046 m<sup>2</sup> environ – l'îlot C de 4 890 m<sup>2</sup> environ – l'îlot D de 4 500 m<sup>2</sup> environ) avec un espace vert central et des cheminements communs. L'îlot C serait destiné à l'implantation de collectifs ou de bâtiments intermédiaires (R + 2 + 3 ), les îlots A et B accueilleraient des logements de type individuel (RDC ou R+1).

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON expose aux membres présents que la commercialisation envisagée sur le site considéré, s'adresse :

- en ce qui concerne les îlots B et C, en faveur de promoteurs,
- en ce qui concerne l'îlot A en faveur des particuliers, lorsque la voirie communale limitrophe aura été réalisée,
- en ce qui concerne l'îlot D, en faveur d'un tiers qui se propose d'y réaliser une résidence pour seniors.

Le nouveau projet présenté comporte également, au Sud du site considéré, la voie devant desservir, à partir de la Rue Jules Romain, la propriété de l'association OVIVE.

Son aménagement s'accompagnera de la démolition des constructions présentes sur le site, à savoir l'ancien logement du gardien ainsi que les deux blocs sanitaires de l'ex-camping municipal. Comme

précisé ci-avant, la consultation préalable à la dévolution de cette opération de démolition englobe également la destruction de la maison communale située 5 Avenue de la Libération (ex-propriété des consorts DIGONNET).

L'îlot 1 dudit site a déjà donné lieu à l'aménagement par la commune d'un lotissement de 6 lots destinés à la construction de maisons individuelles. Quatre de ces terrains font actuellement l'objet de promesses notariées de vente. Les lots n° 4 et 6 restent à commercialiser. Des tiers ont émis un intérêt pour ceux-ci. Toutefois, l'offre financière présentée pour le lot n° 6 est apparue insuffisante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants,**

- **confirme le principe d'aménagement par la commune, selon le schéma de découpage présenté, du site « les Hauts de Bilhard », sis au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE,**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager nécessaire à cet effet ainsi que, corollairement, la demande de permis de démolir des constructions présentes sur le site, à savoir l'ancien logement du gardien ainsi que les deux blocs sanitaires de l'ex-camping municipal,**
- **plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et signer tout document utile à cet effet.**

**Les crédits éventuels en résultant seront inscrits au budget annexe « les Hauts de Bilhard ».**

**La présente délibération modifie ainsi celle du 7 décembre 2016.**

**5. Cession gratuite à titre d'offre de concours à la commune par Madame Marinette GIRAUD, à l'occasion de la réfection du mur de clôture et de soutènement de sa propriété, d'une bande de terrain cadastrée CH n°454 de 40 m2, le long de la voie communale n°6 sise le Pinet, aux fins d'élargissement de cette dernière, en échange de la réalisation des fondations dudit mur de soutènement par les services communaux**

Madame Marinette GIRAUD demeurant au lieu-dit « Paulin » à MONISTROL sur LOIRE a fait connaître son accord pour la cession à la commune d'une bande de terrain, sise « le Pinet », cadastrée CH n° 454 de 40 m2. Cette transaction serait consentie à titre gratuit sous réserve que la collectivité prenne en charge la démolition du mur de clôture existant, en mauvais état, ainsi que la réalisation des fondations du futur mur à prévoir en retrait de la voie communale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, accepte la cession gratuite de terrain dont il s'agit, aux conditions évoquées, autorise Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la convention administrative de cession de terrain s'y rapportant, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD – PAGNON – 42210 MONTROND les BAINS. Les frais d'établissement de cet acte, de délimitation et d'arpentage seront supportés par la commune. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

**6. Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune sur le bien de section cadastré AC n° 52 sis au Pinet, sur lequel est installé un poste de transformation.**

Une portion de 12 m2 du bien de section cadastré AC n° 52, au lieu-dit « les Razes », est occupée par ENEDIS qui y a installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ces équipements seront renouvelés et entretenus par ladite société.

La servitude qui donnerait lieu au règlement au profit de la collectivité d'une indemnité unique forfaitaire de 156 €, serait instaurée pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, accepte l'instauration de la servitude énoncée, approuve la passation, avec la société ENEDIS, de la convention s'y rapportant selon les modalités énoncées, soit moyennant le versement d'une indemnité de 156 € en faveur de la commune, autorise Monsieur le Maire pour la signature de ce document et de l'acte notarié à intervenir à l'effet d'authentifier ladite servitude. Les frais ou droits en découlant seront laissés à la charge de ladite société.**

**7. Réitération par acte authentique d'une servitude consentie au profit d'ENEDIS sur une portion du bien de section, sise au lieu-dit « le Chambon » à MONISTROL sur LOIRE, et cadastrée AB n°68p, pour le remplacement d'un poste de transformation et ses équipements accessoires.**

Une convention de servitudes a été signée entre la commune et ERDF en date des 26 septembre 2012 et 21 décembre 2016 à l'effet de permettre à ladite société de procéder au remplacement d'un poste de transformation sur une portion de 10 m2 de terrain cadastrée AB n° 68p, sise au lieu-dit « le Chambon » à MONISTROL sur LOIRE, et appartenant aux « habitants du Chambon » avec l'installation des ouvrages accessoires en amont comme en aval dudit poste. Cette opération s'accompagne de la dépose de l'équipement existant de type H61 (support poteau béton).

La passation, pour le compte de la section de commune précitée, de cette convention de servitude moyennant une indemnité de 20 € consentie au profit de la collectivité, a ainsi été approuvée par une délibération du conseil municipal du 19 septembre 2012 ; ladite délibération donnait également délégation à Monsieur Calogero GIUNTA, adjoint, pour la signer ainsi que l'acte notarié s'y rapportant.

Monsieur le Maire relate que dans le cadre d'un renforcement de son réseau, ENEDIS doit procéder à un fonçage sous la Loire, pour l'aménagement d'une ligne HT venant de BAS en BASSET et devant rejoindre LA CHAPELLE d'AUREC. Un piquage est prévu sur cette ligne avec l'implantation d'un poste de transformation au niveau du village du Chambon à MONISTROL sur LOIRE. L'implantation du transformateur n'engendre pas de soucis particuliers. Toutefois, ce projet prévoit l'implantation d'un poteau sous le passage du tunnel du réseau ferroviaire dit « passage du port » (de 4 m x 4 m environ). Ce poteau ne devra pas être implanté sur le chemin afin de ne pas le rétrécir étant donné qu'il s'agit là du seul pont du secteur qui permet un passage de 4 m (celui sur LA CHAPELLE d'AUREC étant de dimensions moindres de l'ordre de 2,5 m x 2,5 m) ; ce qui sera évoqué lors de la réalisation du chantier.

Par suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en 2014, l'assemblée doit désigner le nouvel élu qui aura en charge d'intervenir à la signature de l'acte notarié authentifiant la servitude dont il s'agit.

**Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, est habilité pour ce faire, à l'unanimité, sur 28 votants. La rédaction de l'acte notarié considéré sera réalisée par l'étude de Maître Christine SOURDILLE-RENAUD, notaire à MONTLUCON, à la demande et aux frais de la société ENEDIS (EX-ERDF).**

**8. Charte d'entretien des espaces publics – Modification des participations financières**

Monsieur le Maire relate que l'assemblée a, en juin 2011, confirmé l'engagement de la commune de MONISTROL sur LOIRE dans une démarche de réduction des pesticides en signant la Charte d'entretien des espaces publics de la Région AUVERGNE pour le niveau 1 « Traitez mieux ».

.../...

En juin 2012, la commune a obtenu le label niveau 1 de la Charte d'entretien des espaces publics.

Par suite, le conseil municipal a, le 15 février 2013, confirmé son engagement dans ce domaine en vue du passage au niveau 2 « Traitez moins » de ladite charte.

Le montant des subventions escomptées pour cette nouvelle démarche a évolué depuis. C'est ainsi que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de HAUTE-LOIRE participeraient à hauteur de 1 600 €, ce qui laisserait à la charge de la commune une dépense de 900 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche avait été initiée et soutenue par Madame Colette CHAMBONNET. Elle anticipait ainsi la législation qui est intervenue depuis dans ce domaine puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les pesticides ne doivent plus être utilisés sur les espaces publics, hormis les aires sablées. La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles (FREDON Auvergne) accompagne la collectivité sur ce dossier. Toutefois, des rencontres avec des représentants d'autres collectivités notamment de SAINT GERMAIN LAPRADE - qui a atteint le niveau 2 de la charte - ont eu lieu afin de connaître leur méthode de travail en matière de désherbage. La ville de MONISTROL sur LOIRE a, dans cette logique, procédé à l'acquisition d'une balayeuse avec des balais spécifiques. Le désherbage opéré par cet engin est assez satisfaisant (cf. la descente du Prince et le secteur du Garay sur lesquels il est intervenu). La collectivité s'est, de plus, dotée d'un appareil adaptable sur un motoculteur pour également réaliser du désherbage mécanique. Le passage du niveau 1 au niveau 2 de la Charte est bien engagé sur le plan pratique. La démarche proposée pour atteindre le label correspondant, permettra ainsi de valoriser le travail accompli par les agents communaux et les investissements conduits par la collectivité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, confirme l'engagement de la commune dans le cadre de la Charte d'entretien des espaces publics pour le niveau 2, habilite Monsieur le Maire pour la concrétisation de ce dossier ; les crédits en découlant seront inscrits au budget communal.**

#### **9. Modification n°1 du budget principal**

Afin de permettre la régularisation d'opérations d'ordres budgétaires relatives à des acquisitions, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrains, une décision modificative n° 1 au budget primitif principal 2017 doit être envisagée. Celle-ci consisterait à prévoir une inscription de crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales), tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant de 14 362 €.

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité sur 28 votants, la décision modificative n° 1 qui lui est soumise.**

#### **10. Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2018**

Monsieur le Maire confie l'exposé de ce point de l'ordre du jour à Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint.

Celui-ci indique qu'une taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes a été instituée sur le territoire communal aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 22 juin 1990.

Il présente le cadre réglementaire de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui est une imposition facultative pouvant être instituée depuis 2009 et perçue par les communes ou EPCI sur les territoires desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Cette taxe qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique peut donner lieu à des exonérations de droit, à



des exonérations entières ou à une réduction de 50 % sur délibération de l'assemblée, en vertu des articles L 2333-7 et L 2333-8 du CGCT, notamment.

Monsieur Florian CHAPUIS détaille le mode de détermination de l'assiette de la taxe et précise à cet effet que les tarifs s'y rapportant sont fixés par l'assemblée délibérante dans les limites des tarifs réglementaires maximaux de base pour chaque type de support, en tenant compte de la strate démographique de la collectivité.

De plus, l'instauration de la taxe doit donner lieu à une délibération de l'assemblée, à prévoir avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice précédant celui au cours duquel elle sera exigible (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une application en 2018).

Il serait ainsi envisagé la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure selon les tarifs suivants, qui s'établiraient (en €/m2/an) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

|   | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    |
|---|---------|---------|---------|---------|
| <b>. Enseignes</b>                                  | -       | Pour    | mémoire | -       |
| Inférieures à 12 m2                                 | 15,30 € | 15,40 € | 15,40 € | 15,50 € |
| Entre 12 et 50 m2                                   | 30,60 € | 30,80 € | 30,80 € | 31,00 € |
| Supérieur à 50 m2                                   | 61,20 € | 61,60 € | 61,60 € | 62,00 € |
| <b>. Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</b> |         |         |         |         |
| Support non numérique <50 m2                        | 15,30 € | 15,40 € | 15,40 € | 15,50 € |
| Support non numérique >50 m2                        | 30,60 € | 30,80 € | 30,80 € | 31,00 € |
| Support numérique < 50 m2                           | 45,90 € | 46,20 € | 46,20 € | 46,50 € |
| Support numérique > 50 m2                           | 91,80 € | 92,40 € | 92,40 € | 93,00 € |

Par ailleurs, une exonération totale serait établie pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m2, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichages, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou kiosque à journaux.

Monsieur Florian CHAPUIS précise qu'il a été procédé à un recensement des panneaux existants sur la commune au moyen de photographies prises de l'ensemble des enseignes et pré-enseignes publicitaires. La volonté municipale est de pouvoir taxer les pré-enseignes de plus de 1,5 m2, étant précisé qu'il ne serait pas question d'imposer les enseignes de moins de 7 m2 des commerçants locaux et que le terme « pré-enseignes » désigne des panneaux qui ne sont pas apposés sur les lieux ou le bâtiment de l'activité. Cette mesure se voudrait de lutter contre la « pollution visuelle » générée par ce type de dispositif publicitaire sur la commune. Monsieur Florian CHAPUIS souligne également l'important travail conduit par la police municipale, visant à lutter contre l'affichage « sauvage », opéré par des associations sur des poteaux ou au niveau des ronds-points, par le retrait de ces affiches et par l'envoi de courriers à l'égard de leurs auteurs, en les avisant du caractère non réglementaire de cet affichage.

Monsieur le Maire relate, par ailleurs, que les panneaux d'affichage se situant à l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville, sont vétustes. Partant de ce constat, une réflexion s'est engagée avec les services techniques municipaux en vue de mettre en place, en divers points de la ville, un type de panneaux pouvant recevoir l'affichage associatif. Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN participe à cette réflexion.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité sur 28 votants, la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure qui lui est ainsi proposée pour 2018.**

## **11. Demandes de remises gracieuses auprès du service de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement expose le contexte édicté par la loi WARSMANN en matière de surconsommation en raison de fuites se produisant sur le réseau

d'eau potable. Si un abonné se trouve dans cette situation, celui-ci n'est alors pas tenu au paiement de la part de sa consommation qui excèderait le double de sa consommation moyenne des 3 dernières années.

Les surconsommations dues à des fuites résultant d'équipements sanitaires, d'appareils électroménagers défectueux, d'équipements d'arrosage, de réseau de chauffage,..etc ou survenant dans un local commercial ou professionnel, sont exclues de ce dispositif.

Aussi, afin de pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles susceptibles de se présenter en la matière, la mise en place d'une commission « eau et assainissement », composée de 7 élus, a été décidée suite à la réunion de la commission municipale « travaux – personnel communal – vie quotidienne » de mars dernier.

- Arrivée de Monsieur Laurent GOYO à 20 H.55 -

Cette nouvelle instance s'est réunie le 2 mai afin de débattre de 6 cas particuliers et a proposé les remises suivantes à opérer sur les factures de juin 2017 :

| N° de dossier | Consommation annuelle habituelle (en m3) | Consommation 2016 (en m3) | Motif                | proposition de la commission |
|---------------|--|---------------------------|----------------------|------------------------------|
| 1             | 980                                      | 2564                      | inversion compteurs  | -300 €                       |
| 2             | 254                                      | 7965                      | fuite après compteur | -10700 €                     |
| 3             | 98                                       | 919                       | mauvaise relève      | -445 m3                      |
| 4             | 45                                       | 166                       | fuite WC             | -168,58 €                    |
| 5             | 53                                       | 736                       | fuite chauffe-eau    | -1035 €                      |

Le 6<sup>ème</sup> dossier porte sur l'exonération de la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) de la communauté de communes « les Marches du Velay – Rochebaron » par suite de la demande de raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage au réseau d'assainissement collectif.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve les propositions formulées par la commission « eau et assainissement » qui lui sont présentées. En conséquence :**

- accepte de procéder aux remises qui lui ont été exposées au niveau de la facture de « JUIN 2017 » des consommations auprès du service de l'eau de cinq usagers ;
- décide d'exonérer de la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) la communauté de communes « les Marches du Velay – Rochebaron » pour le raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage au réseau d'assainissement.

**Les crédits en découlant seront inscrits aux budgets correspondants.**

A l'issue de ce vote, Monsieur Calogero GIUNTA quitte la séance (à 21 H.)

## **12. Construction de la 2<sup>ème</sup> tranche des vestiaires du rugby sur le site de Beauvoir. Demande de subvention LEADER**

Madame Béatrice LAURENT BARDON, adjointe, présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel mis à jour ayant trait à la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche des vestiaires de rugby sur le site de Beauvoir.

.../...

Au terme de celui-ci, le coût estimatif de l'opération ressort à un montant de 186 848,33 € HT qui serait financé comme suit :

|  |          |
|--|----------|
| - au titre des aides publiques :                   |          |
| . FSIL   | 36 702 € |
| . Fonds de concours (de la communauté de communes) | 59 723 € |
| . Fonds européens LEADER :                         | 30 700 € |
| - au titre d'emprunts – ressources propres :       | 59 723 € |

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus-évoquées. Les crédits susceptibles de découler des présentes dispositions seront inscrits au budget communal.**

### **13. Adhésion à un groupement de commandes de fourniture d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré pour la fourniture de gaz au groupement proposé par l'UGAP et a souscrit les marchés subséquents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018 pour l'alimentation de 19 sites. En ce qui concerne la fourniture d'électricité, une procédure de marché adapté a été mise en place par la collectivité et a permis de retenir l'offre d'EDF pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2017, et à prix fermes.

Le syndicat départemental d'énergies de la HAUTE-LOIRE (SDE-43) a, lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, décidé de rejoindre le groupement de commandes dédié à l'énergie constitué en 2015 entre 7 syndicats d'énergies de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, du Lot, de la Lozère et du Tarn. Par un courrier en date du 4 mai 2017, le SDE-43 a informé les collectivités de la possibilité d'adhérer, en ce qui les concerne, à ce groupement de commandes et à intégrer, aux futures consultations, leurs sites de consommations d'électricité et/ou de gaz naturel.

Monsieur le Maire soulève l'opportunité d'adhérer à ce dispositif pour la fourniture d'électricité qui permettrait d'une part de bonifier, dans le cadre d'un groupement, le gain sur le prix du kWh HT et d'autre part, d'intégrer à cette consultation, les sites consommateurs aux tarifs bleus (< 36 kVa), soit 115 sites concernés pour la commune de MONISTROL sur LOIRE, représentant à eux seuls plus de 50 % de la consommation totale d'électricité.

En ce qui concerne la fourniture de gaz, il apparaît plus opportun de renouveler l'adhésion de la collectivité au groupement UGAP pour la période de juillet 2018 à juillet 2021 ; le marché actuel ayant généré une économie d'environ 30 % sur le prix unitaire du kWh HT.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité sur 27 votants, d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que pour la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés, approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée, prend acte que le SDE-43 ou par défaut, le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures, autorise notamment Monsieur le Maire à valider les sites de consommations engagés pour chaque marché ultérieur, à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

.../...

#### **14. Convention 30 millions d'amis – Capture et stérilisation de chats errants sur le territoire de la ville de MONISTROL sur LOIRE – Approbation**

La Fondation « 30 millions d'amis » a proposé à la commune de prendre en charge les coûts de stérilisation et d'identification des chats errants ; cette identification se faisant au nom de la Fondation. Une convention serait établie à l'effet d'encadrer la mise en place de cette action. Celle-ci préciserait, entre autre, que les frais de capture, de transport et de garde des animaux seraient intégralement pris en charge par la collectivité. En fait, l'association ARPA Chats implantée à BEAUZAC accepte de réaliser ces opérations de prise en charge des animaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, autorise Monsieur le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer ladite convention qui sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction.**

Monsieur le Maire en profite pour remercier la Fondation « 30 millions d'amis » ainsi que le cabinet de vétérinaires de MONISTROL sur LOIRE pour leur implication dans cette démarche.

#### **15. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire – Avis du Conseil Municipal**

Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le comité syndical du syndicat départemental d'énergies de la HAUTE-LOIRE (SDE-43) a approuvé la modification de ses statuts. Les modifications portent notamment sur :

- l'adhésion audit syndicat, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du syndicat,
- la cartographie des réseaux secs et Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO),
- l'assistance et appui dans le cadre des études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie, à la mise en place de Plans Climat Air Energies Territoriaux (PCAET)...,
- le groupement de commandes notamment pour ce qui concerne l'achat d'électricité..,
- le nouveau siège du syndicat : 13 Place Michelet – 43000 LE PUY en VELAY, dans les locaux qu'il a acquis en 2014.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, la commune de MONISTROL doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires ; l'absence de réponse dans le délai imparti, étant interprétée comme un avis favorable.

Chaque conseiller municipal a reçu à l'appui du rapport de synthèse du présent point de l'ordre du jour, une copie des nouveaux statuts du SDE-43.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, approuve les statuts dont il s'agit et leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le SDE-43 et qui reprend la composition des 18 secteurs intercommunaux d'énergie que compte le Syndicat.**

#### **16. Avis sur le retrait des communes de ROSIERES et LAVOÛTE sur LOIRE du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE)**

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, se prononce favorablement sur le retrait des communes de ROSIERES et de LAVOÛTE SUR LOIRE du syndicat intercommunal de capture des carnivores domestiques errants ; ces communes ayant rejoint la communauté d'agglomération du PUY en VELAY.**

## **17. Présentation du rapport d'activités 2016 du SICALA (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents de HAUTE-LOIRE)**

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué à l'eau et à l'assainissement, présente le rapport d'activités, pour 2016, du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents en HAUTE-LOIRE (SICALA).

Il rappelle, en préambule, l'objet du syndicat et notamment ses missions pour améliorer la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques et la morphologie des cours d'eau par des travaux sur le lit et les berges, le contrat territorial ainsi que son action visant à permettre l'insertion sociale professionnelle de personnes en difficultés.

12 chantiers ont été menés à bien en 2016, représentant une dépense de 81 102,71 € TTC pour un montant prévisionnel de 95 340 € TTC, soit un taux de réalisation financier pour ceux-ci de 85,1 %.

Monsieur Cyril FAURE précise que le SICALA a été appelé à intervenir sur le plan local, au niveau du ruisseau du Piat, suite aux inondations de cette fin d'année 2016. Des rochers situés en pied de berges, se trouvaient en état de « déchaussement ». Les berges ainsi mises « à nu » risquaient, en cas de fortes pluies ou nouveaux phénomènes d'inondations, de s'effondrer dans le ruisseau et d'entraîner, avec elle, une bonne partie du chemin. Il a donc été décidé de procéder à des travaux de restauration de ces berges, sur une vingtaine de mètres environ. Cette démarche conduite en partenariat avec l'AAPPMA permettrait d'escompter une participation financière de celle-ci à hauteur de 80 %. Les berges ont ainsi été reprofilées par la technique dite « du génie végétal », passant par l'implantation de pieux pour favoriser l'enracinement et par le biais de plantations notamment qui se poursuivront à l'automne prochain.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du SICALA.

## **18. Carte des périmètres scolaires : proposition de modification des critères de dérogation**

Madame Christelle MICHEL-DELEAGE, adjointe déléguée aux affaires scolaires énumère les critères de dérogation à la carte de périmètre scolaire, actuellement en place.

Par suite de la création de la nouvelle communauté de communes « les Marches du Velay – Rochebaron », et au vu des effectifs des écoles, la commission municipale « éducation » a examiné, lors de sa réunion du 29 mars dernier, ces critères de dérogation. Compte-tenu des incidences résultant de l'accueil sur les écoles publiques de MONISTROL sur LOIRE d'élèves extérieurs pouvant entraîner à moyen terme, des fermetures de classes dans les communes de leur résidence, la commission a souhaité qu'un courrier soit adressé aux collectivités de résidence concernées pour solliciter leur position en la matière, tout en leur précisant que la commune d'accueil pourra demander une participation correspondant au coût moyen d'un élève de son école publique.

Par ailleurs, les effectifs de l'école Lucie AUBRAC étant actuellement en baisse, la commission a proposé de mettre « en sommeil », la carte de sectorisation.

Il résulte de cette réflexion que les critères existants seraient complétés ou modifiés comme suit :

### **Pour tous les élèves (monistroliens et autres communes) :**

Les demandes seront examinées au cas par cas et l'affectation se fera en fonction des effectifs de chaque école.

.../..

**Pour les élèves qui ne résident pas à Monistrol :**

*Rajout de l'alinéa suivant :*

« L'avis de la commune de résidence, sous forme écrite, sera systématiquement demandé et la dérogation accordée sous réserve de l'avis favorable du maire de ladite commune ».

**Modification du paragraphe concernant l'accueil par une assistante maternelle agréée comme suit :**

- accueil par une assistante maternelle agréée résidant dans le périmètre scolaire de l'école demandée **pour les élèves qui habitent dans une commune du ressort de la communauté de communes « les Marches du Velay / Rochebaron » et en dehors de ce périmètre, (accueil limité aux enfants d'âge maternel).**

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, valide les modifications des critères de dérogation qui lui sont exposés et, plus généralement, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à la réalisation des présentes dispositions.**

**19. Demande de participation aux frais de scolarité des élèves orientés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)**

Madame Christelle MICHEL-DELEAGE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle le cadre réglementaire imposant aux communes de résidence de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui sont scolarisés dans une autre commune soient pour des motifs dérogatoires, soit pour une scolarité dans une classe adaptée ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Une réflexion a donc été conduite sur cet objet avec les communes voisines et notamment avec PONT SALOMON, SAINTE SIGOLENE et BAS en BASSET qui possèdent une ULIS dans une de leur école.

Celle-ci a abouti sur la démarche suivante :

- Les quatre communes disposant d'une ULIS demanderont une participation aux frais de scolarité des élèves concernés aux communes de résidence à compter de l'année scolaire 2016/2017
- Cette participation sera celle de la commune qui a le coût de fonctionnement d'un élève le moins important entre les quatre. Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation sollicitée serait de 642,68 €, correspondant au coût moyen de fonctionnement d'un élève de PONT-SALOMON.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants,**

- **accepte le principe de demande de participation aux frais de scolarité des élèves orientés en ULIS à compter de la rentrée 2016/2017,**
- **fixe la participation pour cette présente année scolaire à 642,68 € (coût moyen de fonctionnement de la commune de PONT SALOMON)**
- **stipule que, pour les années suivantes, l'aide financière sollicitée auprès des communes de résidence se fera toujours sur la base du coût moyen de fonctionnement le moins élevé entre PONT SALOMON, BAS en BASSET, SAINTE SIGOLENE et MONISTROL sur LOIRE, selon les modalités énoncées,**
- **plus généralement, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la réalisation des présentes dispositions.**

**20. Proposition de modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale : modification des articles 1,2,3,7,8,9,11,13,14,15,20,21 et 22**

Madame Béatrice LAURENT BARDON, adjointe, présente à l'assemblée les adaptations qu'il conviendrait d'apporter au règlement intérieur de la médiathèque municipale. Elle précise qu'il s'agit de modifications mineures, ayant trait à l'espace multimédia et à l'accès aux documents numériques.

Un exemplaire du projet du règlement ainsi mis à jour a été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui du rapport de synthèse du présent point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard MICHELON souhaiterait savoir à quel moment sera dévoilé le nom de la médiathèque.

Monsieur le Maire lui indique que ce point devrait être évoqué lors de la prochaine réunion de la commission municipale de la culture, prévue à la date du 20 juin prochain.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, approuve le principe et les termes du projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour établir et signer le document définitif.**

**21. Feux d'artifices 2017 – Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral**

Monsieur le Maire relate que, comme d'ordinaire, un tir de feux d'artifice aura lieu à l'occasion de la fête patronale, soit le 17 juin prochain, ainsi que lors de la fête nationale du 14 juillet.

Pour ce faire, la commune doit adresser aux services préfectoraux, une demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis.

**A l'unanimité sur 27 votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à formuler cette démarche et lui donne tous pouvoirs pour ce faire.**

**22. Astreinte Déneigement à partir de novembre 2017**

Monsieur le Maire relate qu'il est apparu nécessaire de redéfinir les indemnités d'astreintes du personnel technique affecté au déneigement, par suite de l'ancienneté du régime actuellement en place.

Il est proposé d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, l'indemnité d'astreinte fixée par décret n°2015-415 et arrêtés du 14 avril 2015 :

|  | <b>Astreinte exploitation</b> |
|--|-------------------------------|
| <b>Semaine Complète</b>  | 159.20 €                      |
| <b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>              | 116.20 €                      |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b> | 8.60 €                        |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b> | 10.75 €                       |
| <b>Samedi ou journée de récupération</b>                       | 37.40 €                       |
| <b>Dimanche ou jour férié</b>                                  | 46.55 €                       |

**L'indemnité versée sur service fait serait effectuée en fonction du poste occupé par l'agent, selon l'organisation suivante :**

- La période d'astreintes est fixée du 15 novembre au 15 mars.
- La collectivité mobilise un patrouilleur et 8 agents (en fonction des conditions climatiques)
- Le responsable du centre technique élabore dès le mois d'octobre un planning sur la période pour le patrouilleur et pour les 2 équipes, en tenant compte des RTT des agents.
- **Le patrouilleur** percevra une indemnité d'astreinte d'exploitation d'une semaine complète. Les heures effectuées pendant l'astreinte seront rémunérées selon les modalités de rémunération ou de compensation prévues par le décret et arrêtés.
- **Chaque agent** de l'équipe déneigement percevra une seule astreinte d'exploitation de 159.20 € par mois, sous réserve d'être inscrit sur le planning et d'avoir fait une astreinte semaine. Les heures effectuées pendant l'astreinte seront rémunérées selon les modalités de rémunération ou de compensation prévues par le décret et arrêtés.

Le montant de cette indemnité évoluerait en fonction de la législation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, valide la nouvelle organisation des « astreintes déneigement », décide d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du service déneigement, l'indemnité d'astreinte définie selon les modalités ci-avant évoquées, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions. Les crédits en découlant seront inscrits au budget communal.**

### **23. Astreintes des services d'eau et d'assainissement à partir du 01 juillet 2017**

De même, Monsieur le Maire indique qu'il est apparu opportun de redéfinir le régime des indemnités d'astreintes pour le personnel technique affecté au service de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, l'indemnité d'astreinte fixée par décret n°2015-415 et arrêté du 14 avril 2015 :

|  | <b>Astreinte exploitation</b> |
|--|-------------------------------|
| <b>Semaine Complète</b>  | 159.20 €                      |
| <b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>              | 116.20 €                      |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b> | 8.60 €                        |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b> | 10.75 €                       |
| <b>Samedi ou journée de récupération</b>                       | 37.40 €                       |
| <b>Dimanche ou jour férié</b>                                  | 46.55 €                       |

Il est nécessaire toutefois d'apporter une distinction entre les deux services :

- **Service de l'eau :**

Ainsi, les agents percevront sur service fait :

- o Une indemnité d'astreinte d'exploitation d'une semaine complète. Depuis le 17/04/2015 cette indemnité est fixée à 159.20 € par astreinte effectuée. Ce montant évoluera selon la réglementation en vigueur,
- o Les heures effectuées pendant l'astreinte seront rémunérées selon les modalités de rémunération ou de compensation prévues par le décret et l'arrêté,
- o L'agent d'astreinte aura le maintien du jeudi suivant en repos compensatoire,
- o L'agent d'astreinte pourra utiliser un véhicule du service technique pendant la semaine d'astreinte y compris pour son trajet domicile-travail,



- Selon le planning établi et sous réserve du travail effectif, si l'agent cumule de l'astreinte eau-assainissement la même semaine, il percevra une seule astreinte semaine de 159.20 € et un forfait minimum de 4 heures supplémentaires payées.
- La prime de salubrité revue à la hausse sera fixée par une délibération proposée lors d'un prochain point de l'ordre du jour.

- **Les agents de l'assainissement :**

- Une indemnité d'astreinte d'exploitation d'une semaine complète. Depuis le 17/04/2015 cette indemnité est fixée à 159.20 € par astreinte effectuée. Ce montant évoluera selon la législation,
- La prime de salubrité revue à la hausse sera fixée par une délibération proposée lors d'un prochain point de l'ordre du jour.

Si toutefois une semaine d'astreinte complète n'était pas effectuée, le montant de l'astreinte effectuée sera conforme à celui fixé par décret.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, valide la nouvelle organisation des astreintes des services d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, décide d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des services considérés, l'indemnité d'astreinte définie selon les modalités ci-avant évoquées, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions. Les crédits en découlant seront inscrits au budget.**

**24. Astreintes du service des sports à partir du 01 juillet 2017**

Les agents du service des sports effectuent « des astreintes semaine » pour la gestion des équipements sportifs. Afin d'être en conformité avec l'organisation actuelle, il est nécessaire de revoir les modalités de mise en place de ces astreintes.

Il est proposé d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, l'indemnité d'astreinte fixée par décret n°2015-415 et arrêtés du 14 avril 2015 :

|  | <b>Astreinte exploitation</b> |
|--|-------------------------------|
| <b>Semaine Complète</b>  | 159.20 €                      |
| <b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>              | 116.20 €                      |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b> | 8.60 €                        |
| <b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b> | 10.75 €                       |
| <b>Samedi ou journée de récupération</b>                       | 37.40 €                       |
| <b>Dimanche ou jour férié</b>                                  | 46.55 €                       |

Ainsi, les agents percevront sur **service fait** :

- Une indemnité d'astreinte d'exploitation d'une semaine complète. Depuis le 17/04/2015, cette indemnité est fixée à 159.20 € par astreinte effectuée. Ce montant évoluera selon la réglementation en vigueur.
- 9 heures supplémentaires ou complémentaires seront rémunérées par semaine effectuée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, valide la nouvelle organisation des « astreintes sport » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, décide d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du service des sports, l'indemnité d'astreinte définie selon les modalités ci-avant**

évoquées, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions. Les crédits en découlant seront inscrits au budget.

**25. Modification de l'indemnité pour travaux dangereux insalubres, incommodes ou salissants – service eau - assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2017**

Par délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal a validé la mise en place d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants en faveur des agents du service de l'assainissement. Il apparaît opportun de redéfinir les modalités d'attributions de cette indemnité et de l'élargir au service de l'eau, selon le cadre défini par la réglementation en vigueur :

. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

. Il est fait la distinction entre 3 catégories :

Catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.

Catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination

Catégorie 3 : les travaux incommodes ou salissants

L'indemnité allouée aux agents concernés serait calculée par référence aux taux de base fixés par l'arrêté ministériel du 30 août 2001 pour les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, avec affectation auxdits taux d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

. Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €

Le service assainissement effectue les prélèvements d'eaux usées, des travaux dans les égouts, tranchées boueuses considérés comme insalubres ce qui correspond à des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et font l'objet de la catégorie 1. **Ainsi, l'indemnité proposée correspondra à ½ taux soit une base de 0.52 €, et sera calculée sur 30 demi-journées.**

Le service eau effectue des travaux dans les égouts et est amené à effectuer des tâches d'assainissement, ce qui correspond à des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et font l'objet de la catégorie 1. **Ainsi, l'indemnité proposée correspondra à 1 taux ¾ soit une base de 1.80 €, et sera calculée sur 30 demi-journées.**

Le montant de cette indemnité évoluera en fonction de la réglementation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants, valide la modification de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, décide d'accorder aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des services « eau et assainissement » cette indemnité définie selon les modalités ci-avant évoquées, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions. Les crédits en découlant seront inscrits au budget.**

.../....

## **26. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Afin de permettre le remplacement d'un agent de la filière technique parti à la retraite, **l'assemblée adopte, à l'unanimité sur 27 votants, selon les modalités qui lui ont été présentées, la modification du tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'adjoint technique, à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

--==--

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H.45

Avant de laisser la parole aux conseillers municipaux, il rappelle que les dimanche 11 et 18 juin prochains, se dérouleront les élections législatives. A ce propos, il souligne que la mise en place du dispositif de sécurité aux abords des lieux de vote, sera rendue difficile, le 18 juin, en raison de la vogue patronale. Néanmoins, un double sens de circulation devrait être maintenu sur la Place Néron pour permettre l'accès du parking, à l'arrière du gymnase du centre-ville. La montée du « Pinet » sera interdite à la circulation qui sera alors dirigée en direction du rond-point du « Flachet ». Le trafic routier sera, de ce fait, dévié par la Route d'AUREC. De plus, le tronçon de voie entre le bâtiment des associations et le gymnase sera fermé à la circulation.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les services préfectoraux lui ont indiqué que la date retenue pour la convocation des conseillers municipaux chargés de désigner leurs délégués et suppléants constituant le collège électoral pour l'élection des sénateurs, a été fixée au vendredi 30 juin 2017. De ce fait, il invite les membres présents à lui indiquer leur choix quant à l'horaire à fixer pour cette réunion. A l'issue de la discussion qui s'en suit, il est convenu que la réunion du conseil municipal dont il s'agit, se tiendra en mairie, le 30 juin prochain, à 18 H.30.

Monsieur Gérard MICHELON souhaite connaître la date de réunion du conseil municipal prévu courant juillet.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agira du vendredi 7 juillet 2017, et que la date de réunion du conseil municipal de la rentrée, a été programmée au 29 septembre 2017.

Aucun autre conseiller municipal ne souhaitant intervenir, la parole est laissée au public.

C'est ainsi que Monsieur Alain CHANTELOUBE relate que lors d'une récente réunion à laquelle assistaient Madame VALENTIN et Monsieur WAUQUIEZ, il a été évoqué le projet du rond-point à aménager vers l'échangeur de « Bellevue ». Dans l'édition de la Gazette du 8 juin courant, il est rapporté que les services de l'Etat auraient donné un avis négatif sur cet équipement. Il souhaiterait, si possible, disposer d'informations à ce sujet.

Monsieur le Maire expose, en préambule, que la compétence de la réalisation dudit échangeur de « la Champravie - Bellevue » relève de l'Etat, au niveau de la R.N.88. Toutefois, la Région AUVERGNE RHONE-ALPES a demandé un transfert de cette compétence pour la portion de la RN 88 comprise entre FIRMINY et LE PUY en VELAY. Comme tout un chacun en a entendu parler, la déviation du PERTUIS est d'actualité et le projet du nouvel échangeur sur MONISTROL sur LOIRE serait englobé dans l'amélioration de cet axe de la R.N.88. Par ailleurs, il apparait que la Région réserverait, pour ledit échangeur, un crédit de 2 millions d'euros. Dans le cadre de la démarche initiée par la collectivité auprès des services préfectoraux, la « DIR MC » sollicite la réalisation d'une étude sur l'opportunité du projet. Comme évoqué en réunion d'adjoints, il serait judicieux de lancer une analyse plus approfondie afin de pouvoir disposer d'une vision plus

générale en la matière dans l'optique d'une révision du Plan Local d'urbanisme et afin de définir les incidences du projet au niveau de la desserte du secteur de la Rivoire, du centre-ville, du Beauvoir, et ainsi de pouvoir en appréhender les différentes problématiques dans leur ensemble (échangeur/PLU/dessertes). Monsieur le Maire souligne, que pour sa part, il se refuse de « lâcher prise ». La réalisation de l'échangeur « la Champravie – Bellevue » va au-delà des premières préconisations d'aménagement envisagées dans ce secteur, et s'inscrit dans le sens d'une vision à plus long terme. En pratique, cet équipement est déjà existant au 3/4. Le souhait qui s'exprime aujourd'hui, est de le compléter au 4/4. La difficulté actuelle consiste dans le nombre de sorties sur la R.N.88, entre PONT SALOMON et la direction de BAS en BASSET. Il ressort des comptages effectués en matière de trafic routier, que la moitié du nombre de véhicules passant à PONT SALOMON, arrive sur le viaduc de PONT DE LIGNON ; l'autre moitié bifurquant en direction de MONISTROL sur LOIRE, SAINTE SIGOLENE et BAS en BASSET. Monsieur le Maire souligne que la descente du Prince qui présente un caractère dangereux certain, continue d'être empruntée par les cars. Pour cette raison de sécurité notamment, et le contexte routier évoqué, la réalisation de l'échangeur dont il s'agit, s'avère être très importante pour l'ensemble du territoire.

Aucune autre personne de l'assistance ne souhaite intervenir.

Le Maire,



Jean-Paul LYONNET